



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

ASSOCIATION TACTICAL AIRSOFT VOSGES

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 20/11/2018

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 28 Janvier 2023 portant modification aux statuts de l'association « Tactical Airsoft Vosges » créés le 20 Novembre 2018.

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 03 mars 2025 portant modification aux statuts de l'association « Tactical Airsoft Vosges » créés le 20 Novembre 2018.

Arrêtons ce qui suit :

Article 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Tactical Airsoft Vosges » et acronyme « TAV »

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir la pratique de l'airsoft, en se consacrant à encourager par tous les moyens utiles le développement de manifestations liées à cette activité ou non et en rassemblant autant que possible tous types de partenaires susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

L'association n'admettra aucune décision ou manifestation présentant un caractère politique, religieux ou partisanes de quelque manière que ce soit.

Sa durée ne comporte pas de limite.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux de la mairie de Les Voivres à l'adresse suivante :

92 rue du village
88240 Les Voivres

Ce siège social pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Structuration de l'association

Article 4.1 : Les membres

L'association se compose de nombreux membres répartis de la manière suivante :

- Les membres fondateurs : Il s'agit des créateurs de l'association, ce titre ne leurs donnent aucuns avantages ou droits supplémentaires. Il s'agit des personnes suivantes :
 - GAUDE Jimmy
 - SUDOL Tony
 - MULLER Félix
 - MULLER Mathis



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

- JACOPIN Quentin
 - AHOUANGNIMON Thomas
 - MUNIER Aurélien
-
- Les membres actifs : Il s'agit des membres ayant adhéré à l'association via la cotisation annuelle. Il s'agit des membres participant à la vie de l'association en apportant leurs soutiens de quelques manières que ce soit pour le développement de celle-ci. La qualité des membres est acquise pour l'année civile en cours (01/01/NNNN-31/12/NNNN). Cette cotisation n'est pas remboursable.
 - Les membres d'honneur : Il s'agit des personnes ou entités ayant rendu des services en faveur de l'association ou ayant un intérêt à l'intégrer étant donné leurs fonctions, ils sont reconnus par celle-ci, par l'intermédiaires de son conseil d'administration (exemple : élu local, représentant d'entreprise, collectivités, autres association...). Comme les membres actifs, cette qualité est acquise pour l'année civile en cours (01/01/NNNN-31/12/NNNN). Cependant ne pratiquant pas l'airsoft ou peu, ils ne sont pas soumis à la cotisation annuelle. Ils peuvent être intégrés dans les organes de direction de l'association.

Article 4.2 : Organes de directions

Article 4.2.1 : L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et est ouverte au public extérieur.

Elle se réunit une fois par an. L'assemblée doit se réunir 60 jours après la clôture des comptes qui est au 31/12/NNNN.

Elle sera convoquée 15 jours minimum avant la date de celle-ci, par voie postale ou par mail.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, cependant l'ensemble des adhérents peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postale ou par mail avant la date de clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'exercice concerné.

L'assemblée générale prend des décisions sur l'ordre du jour qui lui a été transmise.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration

Le secrétaire rappelle l'ordre du jour et donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Le trésorier présente à l'assemblée les comptes annuels de l'association afin de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, chaque membre n'ayant le droit de porter qu'une seule procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration,

Le vote se fera à bulletin secret, sauf accord contraire de l'assemblée qui sera notifié dans le procès-verbal. Le conseil d'administration est élu au suffrage universel direct un tour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Article 4.2.2 : L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et est ouverte au public extérieur.

Elle se réunit sur demande du président du conseil d'administration.

Elle sera convoquée 15 jours minimum avant la date de celle-ci, par voie postale ou par mail.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration, cependant l'ensemble des adhérents peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postale ou par mail 20 jours avant la date de celle-ci.

L'assemblée générale ordinaire prend des décisions sur l'ordre du jour qui lui a été transmise.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration

Le secrétaire rappelle l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, chaque membre n'ayant le droit porteur que d'une seule procuration.

Le vote se fera à bulletin secret. Sauf accord contraire de l'assemblée qui sera notifié dans le procès-verbal.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 4.2.3 : Le Conseil d'administration et son président

- Le conseil d'administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'au moins trois membres élus pour une durée de 3 ans par une assemblée générale, l'effectif pourra être augmenté jusqu'à avoir dix-sept membres.

En cas de vacances, le conseil d'administration est représenté par son président. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche en date.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de certains frais engagés sur présentation de justificatifs et après approbation du conseil.

Chaque décision du conseil d'administration doit être rendue à la majorité des membres de celui-ci.

- Le président du conseil d'administration :

Le Président du conseil d'administration sera le responsable légal de l'association et la représentera dans tous les actes de la vie civile.

Il représentera le conseil d'administration et pourra diriger l'association en son nom. Cependant le conseil d'administration pourra remettre en cause de manière ponctuelle ou définitive l'une ou plusieurs décisions de son président.

Il veillera à l'application et au respect des statuts, des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il réunira et présidera les conseils d'administrations et assemblées générales.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Il aura notamment pour rôle de veiller à conserver et faire pérenniser l'ADN et l'identité de l'association. C'est pourquoi, il aura droit de suspendre ou annuler une décision d'un membre du conseil d'administration s'il estime que celle-ci ne respecte pas l'ADN ou l'identité de l'association.

Il est élu par le conseil d'administration et devra suivre ses décisions.

Il peut être suspendue temporairement voire définitivement de ses fonctions par le conseil d'administration et seulement par celui-ci.

- **Le Vice-président**

Le Vice-président du conseil d'administration est élu par le conseil parmi ses membres.

Il assiste le Président dans l'ensemble de ses fonctions et le représente en cas d'absence, d'empêchement ou de délégation temporaire. À ce titre, il dispose de l'autorité nécessaire pour faire appliquer le règlement intérieur, faire respecter les décisions du conseil d'administration et veiller au bon déroulement des activités de l'association.

Le Vice-président peut :

- Suspendre ou arrêter une activité ou une partie en cours si les circonstances l'exigent ;
- Exclure temporairement un joueur ou un participant en cas de comportement contraire aux règles ou à l'esprit de l'association ;
- Interdire l'usage de certains équipements, comportements ou éléments de jeu s'il les juge inadaptés ou dangereux ;
- Assurer la coordination des membres, la communication avec les bénévoles et la mise en œuvre des actions votées par le conseil.

Le Vice-président dispose de l'ensemble des pouvoirs du Président à l'exception des actes engageant légalement l'association. Il ne peut pas signer de documents administratifs, bancaires, comptables, contractuels ou tout autre acte juridique au nom de l'association, sauf mandat exprès, écrit et temporaire du Président ou du conseil d'administration.

En cas de litige, de désaccord ou de doute sur l'interprétation de ses prérogatives, le conseil d'administration peut être saisi pour arbitrer ou ajuster ses missions.

Il est élu par le conseil d'administration et devra suivre ses décisions.

Il peut être suspendue temporairement voire définitivement de ses fonctions par le conseil d'administration et seulement par celui-ci.

- **Réunion du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunira au minimum une fois par an, sur convocation du Président du conseil d'administration ou à la demande de plus de la moitié ses membres. La convocation s'effectuera 15 jours avant la date de la réunion.

La réunion est présidée par le président du conseil d'administration.

L'ordre du jour est fixé par le président conseil d'administration, cependant l'ensemble des membres du conseil d'administration peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postale ou par mail 20 jours avant la date de celle-ci.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Compte tenu des moyens de communications actuels, les réunions peuvent exceptionnellement se tenir à distance (téléphone, internet ou autre moyen de communication instantanée).

Les décisions seront prises à la majorité absolues des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du conseil d'administration est prépondérante.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 4.2.4 : Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est composé des membres du Conseil d'administration et a pour prérogative de statuer sur les sanctions disciplinaires concernant ses membres (cf. Art 7.2 du règlement)

Article 5 : Identité et ADN de l'association

- Identité :

L'association a été créée en 2018 entre plusieurs amis qui sont les membres fondateurs de l'association. Ils ont une connaissance de la structure et de son environnement parfait. C'est pourquoi leurs avis, idées ou opinions sont essentiels.

L'association a été créée avec le soutien de la Mairie de Les Voivres c'est pourquoi ces 2 entités ont de bonnes relations.

- ADN :

L'association a été créée dans l'objectif de pratiquer l'airsoft de manière légale et organisée. Tout ça dans un esprit convivial et amical.

Elle entretient de bon lien avec la municipalité, dans ce cadre-là :

L'association participe au développement local de sa commune avec les autres associations de celle-ci mais également avec la mairie.

Elle prêche main forte lors de manifestations organisées sur la commune, avec les moyens dont elle dispose et qu'elle estime nécessaire.

Elle crée également d'autres événements n'étant pas liées directement à la pratique de l'airsoft, afin de participer au développement associatif de la commune et de se développer elle-même.

L'association participe également au développement de la pratique de l'airsoft de manière générale. A ce titre elle est amenée à rencontrer les acteurs de ce loisir (société d'airsoft, association d'airsoft, élus...) afin de créer des projets qui permettront de développer ce loisir et de le faire évoluer ainsi que les mentalités.

L'association véhicule des valeurs comme le respect de l'environnement, la bienveillance, la convivialité.

Tout cela fait qu'elle n'a pas pour vocation, la compétition pure mais elle privilégie la pratique d'un loisir convivial et respectueux des acteurs gravitant autour (membres, collectivités, association et entreprises d'airsoft...)

Article 6 : Comptabilité

Il sera tenu une comptabilité d'engagement par le trésorier.

Le trésorier devra réaliser une trésorerie prévisionnelle qu'il tiendra à jour tout au long de l'exercice.

Il présentera tous les trimestres un état à jour des comptes au conseil d'administration de l'association.

Il est le garant de la bonne tenue et gestion des comptes.

L'exercice comptable démarre au 01 Janvier de l'année pour s'arrêter au 31 Décembre de l'année.

Le trésorier a jusqu'au 28 Février N+1 pour procéder à la clôture des comptes et à leurs présentations.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

Il doit également tenir à jour un inventaire complet de l'association.

Article 7 : Ressources

- Ressources Humaines :

L'association peut disposer des moyens humains suivants :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs
- Les membres d'honneur
- Les bénévoles
- Des prestataires extérieurs

- Ressources matérielles :

L'association peut disposer de différents matériels acheter dans le cadre de son objet. Elle peut également emprunter ou louer les matériels nécessaires auprès de différents tiers.

- Ressources financières :

L'association peut disposer de plusieurs ressources financières qui sont les suivantes :

- Les cotisations perçus
- Les recettes liées à ces manifestations ou événements
- Les recettes liées à ses ventes
- Les dons
- Les subventions
- Les investissements de fonds privés
- Les emprunts et prêts sous toutes leurs formes (bancaire, participatif...)

Article 8 : Admission

Pour être membre de l'association le candidat devra avoir atteint la majorité légale et être agréé par le conseil d'administration de l'association.

Chaque nouveau membre de l'association sera soumis à une période d'essai de 3 mois. Celle-ci permettra de voir si la personne est en adéquation avec l'association et si elle ne représente pas une menace pour celle-ci.

Le conseil d'administration sera la seule habilité à statuer sur les demandes d'admissions.

L'accès à l'association pourra être refusé à toute personne susceptible d'apporter un esprit différent de l'association que celui désiré par le Conseil d'Administration.

Article 9 : Radiation

Tout membre de l'association peut être radié de celle-ci. Cela arrive dans les cas suivants :

- La démission du membre
- Le décès du membre

La radiation d'un membre peut venir à l'initiative du conseil d'administration ou de discipline. Ce référer à l'article 5 du règlement intérieur.

Article 15 – Dissolution



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

La dissolution doit être prononcée par au moins deux tiers des membres présents de l'assemblée générale

Puis elle doit être validé par au moins deux tiers du conseil d'administration, dans un délai de 30 jours après l'assemblée générale qui a prononcé la dissolution.

Le conseil d'administration choisira la manière de liquidé l'ensemble des actifs de l'association, après effacement de l'ensemble des dettes.

Le Président du conseil d'administration sera chargé de faire les démarches administratives nécessaire.

Article 16 – Participation dans des entités juridique

L'association *Tactical Airsoft Vosges* peut, par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire, prendre des participations dans toute société ou entité juridique dont l'objet est compatible avec ses missions et son activité.

Elle peut notamment être associée dans une **Société Civile Immobilière (SCI)** ayant pour objet la gestion, la mise à disposition et l'entretien de biens immobiliers destinés à la pratique de l'airsoft et d'activités connexes.

Article 16.1 – Encadrement de la participation

1. La participation de l'association dans une SCI ne peut pas excéder **49 %** des parts sociales, afin de garantir son statut d'organisme à but non lucratif.
2. L'association ne peut pas percevoir de bénéfices directs de la SCI. Tout éventuelle redistribution financière sera exclusivement réinvestie dans les activités de l'association.
3. Toute décision concernant l'investissement, la gestion ou le retrait de l'association de la SCI doit être validée par une **Assemblée Générale Extraordinaire**, convoquée conformément aux statuts.
4. La participation de l'association ne doit pas modifier son caractère non lucratif ni entraîner une activité commerciale régulière.

Article 16.2 – Convention avec la SCI

1. Une convention spécifique sera établie entre l'association et la SCI afin de réguler les conditions d'usage du bien immobilier, les responsabilités respectives et les obligations financières.
2. L'association ne pourra être tenue responsable des dettes de la SCI au-delà de sa participation dans le capital social.
3. La SCI s'engage à respecter les règles d'exploitation et de mise à disposition des locaux définies avec l'association.

Article 16.3 – Dissolution ou retrait

1. En cas de dissolution de l'association, ses parts dans la SCI seront cédées à une entité partageant des objectifs similaires ou à un autre associé, conformément aux statuts de la SCI.
2. L'association peut se retirer de la SCI à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 17 – Formalités

Après l'assemblée générale, le Président du conseil d'administration devra effectuer dans un délai de quatre mois, les déclarations prévues par le décret du 16 août 1901, auprès de la préfecture dont dépend l'association.

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association



TACTICAL AIRSOFT VOSGES
56 Le Village
88240 Les Voivres
N° RNA: W881008539
SIRET: 894 165 919
tav-association@outlook.fr
www.tacticalairsoftvosges.com

- Le transfert du siège social
- Les changements liés aux personnes chargés de l'administration de l'association
- La dissolution